

Inter-réseaux
Développement rural



**Le conseil agricole
dans la politique publique du Bénin**

Léocadie SARE, Fert
Octobre 2012

SOMMAIRE

1. DE L'APPROCHE INTEGREE AU LIVRE BLANC SUR LE CONSEIL AGRICOLE	1
2. LE PROCESSUS D'ELABORATION DE LA SNCA	3
2.1. Le diagnostic	3
2.2. Le Livre Blanc.....	4
3. LA SNCA : UNE DEMARCHE DE CONSEIL AGRICOLE PLUS GLOBAL ET SURTOUT CENTREE SUR L'EXPLOITATION.....	4
3.1. Le concept de conseil agricole dans la SNCA.....	4
3.2. Les objectifs de la SNCA.....	4
3.3. Les principes directeurs de la SNCA.....	5
3.4. Les types de services-conseils offerts.....	5
3.5. Qui sont les conseillers ?	5
3.6. La place des acteurs non étatiques dans la SNCA	6
3.7. Les mécanismes de financement de la SNCA	7
3.8. La mise en œuvre de la SNCA.....	7

En 2004, l'Etat béninois a lancé une réflexion en profondeur sur le conseil agricole, donnant naissance au Livre Blanc sur le conseil agricole, véritable changement d'approche de l'appui aux producteurs et guide pour tous les intervenants du secteur. Ce livre a été suivi de la stratégie nationale de mise en œuvre du conseil agricole en 2008. Depuis deux ans, on observe une implication de plus en plus importante des Organisations de producteurs (OP) dans la mise en œuvre du conseil, reflet du dynamisme de ces organisations et de l'étroite collaboration avec le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP)¹.

L'agriculture occupe près de 80% de la population active béninoise et contribue pour 40% au Produit Intérieur Brut. Elle est basée sur de petites exploitations familiales qui bénéficient de conditions agro climatiques variées, plus favorables que les pays sahéliens.

Depuis l'indépendance, plusieurs visions politiques se sont succédées pour développer l'agriculture parmi lesquelles le conseil agricole tient une place particulière : qu'en est-il aujourd'hui ? Quelle est la place du conseil agricole dans la politique agricole béninoise ? En quoi consiste-t-il ? Quelles sont les questions en suspens ? Quel rôle y jouent les organisations de producteurs ?

Cette note succincte vise à donner des clés de compréhension au lecteur, sans prétendre approfondir chacune des questions. Elle repose sur les textes officiels de politique nationale, présentés dans le corps du texte. La vision des OP, recueillie auprès de Mr Lionel GUEZODJE, Président de la FUPRO-Bénin (Fédération des unions de producteurs du Bénin), est présentée sous forme d'encadrés.

1. DE L'APPROCHE INTÉGRÉE AU LIVRE BLANC SUR LE CONSEIL AGRICOLE

Depuis l'indépendance (1960), le secteur agricole et les exploitants agricoles du Bénin ont connu différentes approches et réformes des dispositifs agricoles.

De 1960 à 1975, des **sociétés publiques d'intervention** ont été créées ou agréées pour chacune des filières : palmier à huile, coton, arachide, riz et tabac. L'organisation de ces sociétés d'intervention d'envergure régionale permettait un bon encadrement des producteurs par filière et les dispositions étaient prises pour que tous les services en amont et en aval d'une production soient assurés.

La réforme de 1975 fut la première réforme après l'indépendance : à la suite des opérations de développement intégré, les **CARDER** (Centre d'Action Régional pour le Développement Rural) ont été créés et les sociétés d'intervention se sont retirées. Les CARDER avaient pour mission de s'intéresser aux cultures vivrières, à l'élevage, au maintien de la fertilité des sols, à la structuration du monde rural, c'est-à-dire de prendre en compte l'ensemble des problèmes des exploitations agricoles, au-delà de ceux des seules cultures de rente.

¹ Sur le site web d'Inter-réseaux le lecteur pourra retrouver un fonds documentaire dédié aux politiques de conseil agricole et rural dans quatre pays : Burkina-Faso, Niger, Bénin, Guinée. Les principaux documents de politique d'où sont tirées les fiches présentes y figurent : <http://www.inter-reseaux.org/groupes-de-travail/gt-conseil-agricole-et-rural-car/article/ressources-documentaires-sur-les-7703>

A partir de 1986, la question de l'efficacité de la vulgarisation s'est posée en termes de méthodes de vulgarisation, de compétences des agents, de thèmes ou technique vulgarisés, de motivation des producteurs à participer et surtout de coût de fonctionnement de plus en plus élevé des CARDER.

Dans le même temps, la Banque Mondiale a financé des projets « **Training and visit** »² dans plusieurs régions du Bénin.

Les réflexions ont abouti en **1993** à un **système national de vulgarisation agricole (SNVA)**, qui a permis l'harmonisation de l'intervention publique en matière d'accompagnement des exploitants agricoles au niveau national. Toutefois, le départ important d'agents et le gel des recrutements dans la fonction publique imposé par le **programme d'ajustement structurel (PAS)** a grippé la mise en œuvre du SNVA prévue sous la forme du **Projet de Restructuration des Services Agricoles (PRSA)** lequel prévoyait le transfert de certaines activités aux organisations de producteurs (OP).

Parallèlement à cette évolution du dispositif public du secteur agricole et rural, et à l'avènement de la Conférence Nationale des Forces vives de la Nation de février 1992, le monde agricole a connu une dynamique significative dans son organisation socioprofessionnelle et dans la consolidation de son fonctionnement. Ainsi, **les organisations de producteurs ont mis en place leurs propres services techniques** pour suppléer le déficit provoqué par le PAS au niveau des services publics.

En **2001**, l'Etat béninois a poursuivi ses efforts de renforcement du secteur agricole (en continuité avec le SNVA et la LDPDR³), en adoptant un Schéma Directeur de Développement Agricole et Rural (SDDAR) puis un Plan Stratégique Opérationnel (PSO). Quatorze plans d'actions seront ainsi définis dans le but de mettre en œuvre le PSO.

Dans le Plan d'Action « Formation et Vulgarisation » ont été rappelées les **approches choisies** par le secteur public du Bénin dans le SNVA en 1996 : le CEF (conseil à l'exploitation familiale), l'APNV⁴ (comme outil de diagnostic) et l'approche « Farmers Field School ».

Le manque de ressources financières pour financer les activités et de ressources humaines a amené l'Etat béninois à réformer les CARDER⁵ en mai **2004** : Ceux-ci sont devenus des **Centres Régionaux pour la Promotion Agricole (CeRPA)** avec pour niveau opérationnel, les Centres Communaux de Promotion Agricole (CeCPA).

Toute cette restructuration avait pour but de mettre en œuvre deux principales innovations :

- La Volonté du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) de passer de la vulgarisation agricole à l'organisation de conseils spécialisés prenant en compte les réels besoins des producteurs (ainsi des conseillers de gestion agricole existaient⁶) ;
- La politique de promotion de filières agricoles autres que le coton.

En complément de la réforme structurelle, le MAEP a lancé en 2004 une réflexion sur le conseil agricole qui a abouti en **2007** à l'élaboration du **Livre Blanc** qui a défini les orientations, puis en **2008** à la **stratégie nationale de mise en œuvre du conseil agricole (SNCA)**.

² « formation et visites » : il s'agissait d'une méthode de vulgarisation de masse qui reposait sur la diffusion de paquets technologiques à travers des formations de producteurs, des champs écoles en milieu paysan sur différents thèmes techniques et des visites commentées

³ Lettre de Déclaration de la Politique de Développement Rural, adoptée en 1991

⁴ Approche Participative au Niveau Village

⁵ Jusqu'à la libéralisation dans les années 90, les CARDER géraient notamment les usines de coton, l'approvisionnement en intrants, ce qui généraient des ressources qui leur permettaient de fonctionner

⁶ mais ils n'avaient ni les compétences ni les moyens financiers pour être opérationnels

Cette nouvelle stratégie est en cohérence avec la plupart des politiques et stratégies sectorielles de développement élaborées en 2001 au niveau régional (Cadre Stratégique de Sécurité Alimentaire Durable du CILSS, Politique Agricole de l'UEMOA, réflexion engagée par la CEDEAO sur une politique agricole commune).

Notons que sur le plan international, en 2003, lors du Sommet de l'Union Africaine à Maputo (Mozambique), l'adoption du Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA), volet agricole du NEPAD, avait marqué un tournant. En effet, **il est alors décidé de mettre l'accent sur le conseil agricole**, considéré comme un outil permettant d'atteindre la sécurité alimentaire. Cette décision s'est concrétisée en 2007 par la création du **Forum africain pour les services de conseil agricole** (GFRAS). Cette plate-forme envisage le développement d'approches plus innovantes et par conséquent une amélioration de la prestation des services de conseil agricole (SCA) et une meilleure prise en compte de la demande des utilisateurs/utilisatrices.

Chacun des pays membres a donc reçu le mandat de développer le conseil agricole. Au Bénin, l'élaboration de la SNCA s'inscrit parfaitement dans cet esprit.

Lionel GUEZOGÉ :

« Au moment du PAS, les OP ont développé certains services mais, à cette période là, on ne connaissait pas le conseil à l'exploitation familiale (CEF). C'est dans les années 2000 que le PADSE (Projet d'Appui à la Diversification des Systèmes d'Exploitation) a mis en place du CEF auprès de producteurs sans collaboration avec des OP. C'est seulement avec le PADYP (Programme d'Appui au Développement des DYnamiques Productives), qui est opérationnel depuis 2 ans, que les OP ont été intégrées dans le dispositif et en sont maintenant au cœur. »

2. LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA SNCA

2.1. Le diagnostic

Le diagnostic de l'évolution de la vulgarisation agricole, lancé en 2004 par le MAEP, a révélé que les dispositifs de vulgarisation agricole mis en œuvre au Bénin ne répondaient pas aux préoccupations et difficultés vécues sur le terrain :

- Les technologies diffusées ne permettent pas toujours de résoudre les problèmes que vivent les agriculteurs ;
- La dimension de l'exploitation agricole n'est pas prise en compte ;
- Le nombre d'agents de vulgarisation mis à disposition des services publics d'encadrement est insignifiant par rapport aux centaines de milliers d'agriculteurs que ces derniers doivent conseiller ;
- Les formations polyvalentes reçues par ces agents ne les préparent pas à conseiller efficacement des agriculteurs et des OPA qui, à la faveur du transfert de compétences, acquièrent des connaissances et des expériences que les agents eux-mêmes n'ont pas et qu'ils ne se donnent pas les moyens d'identifier ;
- Les différents redéploiements du personnel observés dans les structures étatiques n'ont pu satisfaire le principe d'adéquation poste/profil ;
- Les recyclages et perfectionnements des agents n'ont pas été suffisants pour l'amélioration qualitative de la ressource humaine en perspective des exigences de professionnalisation du métier d'agent de développement agricole (animateur, vulgarisateur ou conseiller).

2.2. Le Livre Blanc

Suite à ce diagnostic et à l'étude sur les services-conseils agricoles existants menés en 2005 (Moumouni IMOROU-KARIMOU, Maurice OUIKOUN, Adèle TOKOUDAGBA), le MAEP a entamé en 2006 un processus participatif de neuf mois visant à doter le secteur agricole et rural béninois d'un document de référence en vue de la traduction opérationnelle des grandes orientations de la politique du secteur en termes de conseil agricole. Une étude approfondie de terrain a été menée dans deux départements du Bénin (Borgou et Mono Coffou), plusieurs ateliers ont été organisés à différentes échelles.

L'esprit de ce Livre Blanc, finalisé en 2007, est d'**insuffler une dynamique concertée de mise en œuvre du Conseil Agricole** pour faire jouer au secteur agricole son rôle de moteur de l'économie et dans la réduction de la pauvreté. Pour ses acteurs, le Livre Blanc doit également être **la référence pour la conception et la mise en œuvre des projets et des programmes de développement agricole et rural**, les principes qu'il contient devant désormais leur être appliqués tant par les Services de l'Etat que par les Partenaires dans la négociation de ces projets et programmes.

C'est sur les orientations du Livre Blanc que la **stratégie nationale de mise en œuvre du conseil agricole (SNCA)** a été élaborée en **2008**.

Lionel GUEZOGÉ :

« Les OP ont été réellement impliquées dans le processus, dans la mesure de leurs compétences de l'époque. En effet, avant 2010, les OP et leurs techniciens ne connaissaient pas ou peu les tenants et aboutissants du conseil agricole, si bien qu'ils n'avaient pas beaucoup d'apports ou de revendications à faire.

De manière générale, il y a toujours eu une étroite collaboration entre les OP et le MAEP, si bien que les processus d'élaboration de stratégie agricole sont réellement participatifs. Toutefois ceci n'empêche que la veille citoyenne soit maintenue. »

3. LA SNCA : UNE DÉMARCHE DE CONSEIL AGRICOLE PLUS GLOBAL ET SURTOUT CENTRÉE SUR L'EXPLOITATION

3.1. Le concept de conseil agricole dans la SNCA

La SNCA définit le **Conseil Agricole** comme « **un processus d'accompagnement** méthodologique des exploitants agricoles pour une prise de décisions, et la mise en œuvre des décisions prises. Il prend en compte l'ensemble de la situation d'une exploitation et cherche, en dialogue avec le producteur, un cheminement d'amélioration qui s'étend souvent sur plusieurs années ».

Elle définit clairement plusieurs termes couramment utilisés et associés au conseil agricole : services-conseils agricoles, conseil en gestion, conseil à l'exploitation familiale, conseil aux OPA, appui-conseil, vulgarisation.

Ainsi la **vulgarisation** est « un apport de connaissances, technologies, d'innovations et de nouveautés, éprouvées sous forme d'informations en vue d'améliorer les performances techniques (surtout) des activités des exploitants ». A ce titre, la vulgarisation peut être considérée comme **un outil du conseil agricole**.

3.2. Les objectifs de la SNCA

Les objectifs de la SNCA consistent à améliorer les performances technico-économiques des producteurs pour atteindre le mieux-être général dans le monde rural, deux objectifs

indissociables et dépendant étroitement l'un de l'autre. Ils constituent les piliers de la stratégie.

Pour y parvenir, trois grands axes stratégiques de méthodologie d'accompagnement des exploitants agricoles sont retenus pour la mise en œuvre du Conseil Agricole au Bénin ; ils sont relatifs à :

- Une prise de décisions judicieuses dans la conduite des activités ;
- Une mise en œuvre efficiente des décisions prises ;
- Une bonne gouvernance des organisations professionnelles agricoles.

Cet accompagnement consiste, dans le processus de prise de décisions, à initier l'exploitant agricole au diagnostic de son exploitation ; le rassurer sur sa capacité de tirer un meilleur profit de ses activités pour accroître et sécuriser ses revenus.

3.3. Les principes directeurs de la SNCA

Six principes fondamentaux caractérisent l'application du conseil agricole :

- *La contractualisation* : il permettra aux bénéficiaires de mieux contrôler, apprécier et approuver les prestations qui leur sont offertes ;
- *La subsidiarité* : la gestion et la fourniture du service de conseil agricole devraient être assignées au plus bas niveau de la structure de l'administration locale ;
- *La complémentarité* : la synergie des interventions sera recherchée à travers la concertation régulière pour une complémentarité dans les actions par les acteurs.
- *L'adhésion libre et volontaire* de la part des producteurs ;
- *La confiance réciproque* entre le conseiller et l'exploitant agricole ;
- *Le cofinancement du conseil agricole* (Etat, partenaires au développement, organisations de producteurs).

3.4. Les types de services-conseils offerts

Quatre types de conseils ont été retenus pour une première phase d'application :

- Le Conseil technique spécialisé qui se décline par domaine d'activité ;
- Le Conseil de gestion aux exploitations agricoles ;
- Le Conseil à l'accès au marché ;
- Le Conseil à l'organisation et à la planification locale.

Pour chacun d'eux, le document précise les objectifs, le rôle des intervenants, les relations hiérarchiques et fonctionnelles entre les conseillers techniques à l'agriculture et les autres personnels techniques, le groupe cible et les outils de travail.

Lionel GUEZOGÉ :

« Dans la pratique, seuls le conseil technique et le conseil de gestion aux exploitations sont opérationnels. Les deux autres n'ont pas encore été développés. Cela ne tardera pas à se mettre en place car les conseils techniques ont eu un effet sur les niveaux de production qui ont augmenté. Le problème qui se pose de plus en plus est celui de la commercialisation des produits agricoles. Des tentatives d'accès au marché existent et il faudrait que ces initiatives, qu'elles soient endogènes ou non, soient renforcées. »

3.5. Qui sont les conseillers ?

La SNCA prévoit que la mise en œuvre du conseil agricole soit basée sur le dialogue, l'échange et les propositions de solutions que l'exploitant pense pertinentes, efficientes et rentables. Il s'agit d'un dialogue permanent, itératif entre les techniciens et les exploitants agricoles, basé sur la confiance réciproque. Cette dernière exige qu'il n'y ait qu'un seul interlocuteur pour l'exploitant. Cet interlocuteur sera appelé « **Conseiller agricole** ».

C'est à lui que reviendra la charge d'organiser le conseil et de faire appel selon les besoins de l'exploitant, aux compétences requises (techniciens par exemple). Son profil serait celui d'un généraliste avec des connaissances certaines en sciences sociales et une bonne maîtrise des outils de gestion. Il peut être issu du privé comme du public et sa dénomination pourra varier. Ainsi, au niveau local, la mise en œuvre du conseil agricole se fera à partir d'une **équipe pluridisciplinaire** composée du conseiller agricole (conseiller en gestion des exploitations agricoles p. ex. au MAEP) et de techniciens relevant des différents sous-secteurs agricoles.

La formation jouant un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du conseil agricole, **un plan de formation** a été élaboré (2007-2009) pour définir et structurer les actions de renforcement des capacités techniques des acteurs. Ainsi en 2007, 2001 agents contractuels de l'Etat ont été recrutés et 850 en 2012 notamment pour venir en appui à la filière coton.

3.6. La place des acteurs non étatiques dans la SNCA

Conformément aux documents de stratégies des politiques de développement du secteur agricole, quatre différents acteurs sont reconnus :

- Le secteur public à travers le MAEP et ses démembrements ;
- Les exploitants agricoles et leurs organisations professionnelles agricoles (OPA) ;
- Les collectivités locales décentralisées ;
- Et le secteur privé y compris commercial et industriel.

Tous ces acteurs ont participé activement à l'élaboration du Livre Blanc et de la SNCA. De part le principe de contractualisation du conseil, chacun a un rôle bien précis à jouer, garantissant l'objectivité des décisions.

Ainsi, le MAEP, outre sa **fonction régalienn**e, a un rôle de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre. Cependant, conformément aux principes fondamentaux du conseil agricole, **le MAEP doit progressivement céder la maîtrise d'ouvrage aux exploitants et à leurs organisations professionnelles**. En outre, il doit déléguer la maîtrise d'œuvre aux structures privées et publiques à la base.

Pour éviter d'être à la fois juge et partie, **les OPA ne doivent ni assumer les fonctions de maître d'œuvre ni en recevoir la délégation**. Cependant si une OPA désire recevoir la délégation de la maîtrise d'œuvre elle devra créer préalablement une structure indépendante avec une large autonomie. Ceci permettra à cette structure de contractualiser, d'être évaluée et surtout de pouvoir conduire les actions de conseil sans ingérence. Dans le cas contraire il serait difficile de respecter la séparation des rôles induits par le principe de la contractualisation.

Les collectivités locales décentralisées peuvent assumer également les fonctions de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre. Néanmoins, elles doivent faire une délégation de responsabilité et se donner les moyens de la contrôler.

Lionel GUEZOGÉ :

« Sur le terrain, on constate que les collectivités locales décentralisées ne s'intéressent pas encore au conseil agricole. A ce titre, elles ne font donc pas aujourd'hui partie des acteurs de la SNCA.

Les OP veulent la maîtrise d'œuvre mais elles ne l'ont pas revendiquée lors de l'élaboration de la SNCA car elles n'en avaient jamais fait l'expérience et ne connaissaient pas bien le conseil agricole. »

3.7. Les mécanismes de financement de la SNCA

En début de phase, la SNCA prévoit que l'**Etat central** mobilise, **avec l'appui des partenaires au développement**, l'essentiel des fonds nécessaires à la mise en œuvre du conseil agricole.

A moyen terme, elle propose d'analyser avec les OPA les différentes formes de contributions des bénéficiaires dans la perspective d'un auto financement par filière. L'instauration de taxes sur les produits agricoles importés, les prélèvements sur la marge bénéficiaire des fournisseurs d'intrants agricoles et la contribution des collectivités locales sont des mesures à envisager.

L'objectif à terme est la création d'un **fonds national de conseil agricole** qui sera alimenté par les ressources aussi bien du secteur public (Etat central, collectivités locales) que du secteur privé (partenaires au développement, OPA, ONG, Chambre d'Agriculture, Filières organisées, fournisseurs d'intrants agricoles, Entreprises privées de transformation, commercialisation ou export) à travers un mécanisme à définir de commun accord avec les différents acteurs. Ce fonds devra à terme s'intégrer dans le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) et en constituera donc un guichet.

En outre, d'autres sources de financement sont envisagées sans être détaillées : cofinancement, frais de prestation, indexations sur les prix, contribution de la part patronale, taxation pour protection du marché local, jouer sur la structure interne des prix dans la mobilisation de ressources.

Lionel GUEZOGÉ :

« La FUPRO est d'accord pour que les producteurs contribuent à un fonds pour financer les activités de conseil. Toutefois, elle ne veut pas que ce soit à titre individuel car les producteurs ne sont pas habitués à un tel mécanisme. Ce sont aux OP de trouver des mécanismes permettant d'alimenter ce fonds. Par exemple, la FUPRO utilise les bénéfices réalisés sur certaines activités (approvisionnement en intrants, assurance, cartes de membres, etc.) pour financer une partie de son dispositif de conseil agricole. »

3.8. La mise en œuvre de la SNCA

La SNCA n'a pas encore été mise en œuvre dans sa globalité. Toutefois, plusieurs projets, tels que le PADYP ou PROCOTON, respectent les principes du Livre Blanc.

Le PADYP vise à améliorer la performance et la gestion interne des exploitations agricoles et à renforcer le fonctionnement et la transparence des organisations de producteurs, en s'appuyant sur un renforcement des dynamiques productives, un environnement socio-économique sécurisé et une mise en valeur rationnelle et durable du milieu. Cela, afin d'augmenter et de sécuriser les revenus des producteurs et contribuer ainsi au soutien de la production agricole. Il est financé par l'Agence française de développement (AFD) et le MAEP en est le maître d'ouvrage. Il met en œuvre du conseil agricole dans 11 départements sur 12.

PROCOTON est un Programme de renforcement des organisations de producteurs de coton du Bénin, financé par le gouvernement des Pays Bas. Il est mis en œuvre par la SNV (organisation néerlandaise de développement) et l'Association Nationale des Producteurs de Coton (ANPC) du Bénin. Il intervient dans 7 départements et le MAEP joue un rôle de superviseur.

Lionel GUEZOGÉ :

« Lorsque la SNCA a été écrite, les OP n'étaient pas encore bien au courant de ce qu'était le conseil agricole, si bien que la question de la maîtrise d'œuvre ne s'est pas posée à ce moment là.

Toutefois, dans la mise en œuvre, les OP sont les opérateurs directs du conseil, en accord avec le MAEP. Aujourd'hui, c'est la FUPRO avec ses démembrements qui contribue à la mise en œuvre de la majorité des activités de conseil au Bénin à travers les projets et programmes comme : Le PADYP, le PROCOTON, le FAFA etc.

Aujourd'hui les réflexions sur la pérennisation du CEF mettent en bonne place les OP.

Tout cela est le résultat d'une collaboration étroite entre les OP, les principaux partenaires sur le CEF et le MAEP. Ce dernier ne reste pas figé sur les textes qui sont appelés à évoluer en fonction de leur mise en œuvre. »

Inter-réseaux Développement rural

* 32 rue le Peletier 75009 Paris – France

Tel. 33 – (0)1 42 46 57 13

* 09 BP 1571, Ouagadougou 09 - Burkina Faso

Tel. 226 – 50 41 23 35

* Email : inter-reseaux@inter-reseaux.org

Fert

5 rue Joseph et Marie Hackin 75116 Paris – France

Tel. 33 - (0) 1 44 31 16 70

Email : fert@fert.f

Travail réalisé avec le soutien financier de l'Agence française de développement, du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement et de l'Union européenne

